

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 16/05/2025

VOI.25.00.A01303

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PASTEUR, RUE DU LOUP, RUE EMILE ZOLA, RUE D'ANVERS, RUE DU
LYCEE, RUE CLAUDE POUILLET, GRANDE-RUE, PLACE SAINT JACQUES et
RUE DE L'ORME DE CHAMARS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux de renouvellement du réseau GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/05/2025 au 04/07/2025
RUE PASTEUR, RUE DU LOUP, RUE EMILE ZOLA, RUE D'ANVERS, PLACE SAINT JACQUES et RUE DE L'ORME DE CHAMARS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 01/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PASTEUR :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- selon l'avancement des travaux, de forts empiètements ainsi que des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurés ;

Article 2 : À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 06/06/2025, ponctuellement et selon l'avancement des travaux, une mise en impasse pourra être instaurée, RUE DU LOUP au droit de la RUE PASTEUR.

Article 3 : À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 12/06/2025, une mise en impasse est instaurée, RUE EMILE ZOLA au droit de la RUE PASTEUR.

Une circulation à double sens est instaurée RUE ZOLA depuis la RUE DU LYCEE (maintient des accès riverains)

Article 4 : À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 12/06/2025, les véhicules circulant, RUE D'ANVERS ont l'obligation de tourner à droite en direction de la PLACE PASTEUR.



Article 5 : À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 01/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE L'ORME DE CHAMARS et se dirigeant PLACE PASTEUR. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU LYCEE
- RUE CLAUDE POUILLET
- GRANDE-RUE

Article 6 : À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements sont instaurés, PLACE SAINT JACQUES et RUE DE L'ORME DE CHAMARS.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

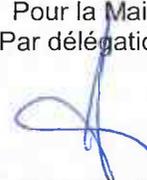
Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~15~~ MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée